



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

médicaments

Question écrite n° 68797

Texte de la question

M. Philippe Kemel appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur la modification des vignettes pharmaceutiques. Le 1er juillet 2014 des étiquettes à code-barres bidimensionnels à la lecture optique ont remplacé les vignettes adhésives sur les boîtes de médicaments pour permettre la traçabilité des boîtes à l'échelle européenne. La lettre « R » sur une boîte de médicament signifie son remboursement et un « R » barré son nom-remboursement. Avec la disparition de ce petit autocollant, ce sont beaucoup d'information qui échappent à l'œil du consommateur, au premier rang desquelles le prix, le taux de remboursement, indiqué par la couleur de la vignette. Ce dispositif met fin au système des autocollants de couleurs (blanc, bleu et orange) qui indiquent le taux de remboursement accordé par la sécurité sociale. Les patients ne savent plus dans quelle proportion ils bénéficient du remboursement et doivent demander le prix des médicaments. Sans indication concrète sur l'emballage, il est impossible de sensibiliser les patients au coût de la santé. Aussi il lui demande donc de lui indiquer ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

Les informations sur le prix et le taux de remboursement ont été supprimées des boîtes de médicament le 1er juillet 2014, avec la dématérialisation de la vignette pharmaceutique. La vignette, qui était collée sur les feuilles de soin pour permettre le remboursement par l'Assurance maladie, était devenue inutile depuis la généralisation de la télétransmission des feuilles de soins chez les professionnels de santé. En outre, l'information qui était fournie par son intermédiaire n'était pas toujours à jour, à cause des délais d'écoulement de stock inhérents à la chaîne du médicament, au moment de chaque changement de prix ou de taux. Désormais, s'agissant du prix et du taux de prise en charge, les patients ont accès à une information complète, et quotidiennement mise à jour, par des moyens modernes. Cette information provient du comité économique des produits de santé (CEPS), qui administre les prix des médicaments remboursés. Le CEPS met à disposition de l'ensemble des acteurs concernés, quotidiennement, son référentiel de prix et de taux de prise en charge. Cette information alimente la base de données publique du médicament (medicaments.gouv.fr). Aujourd'hui, grâce au Datamatrix (code barre en deux dimensions) qui figure sur chaque boîte, les patients peuvent accéder à ces informations avec leur smartphone, grâce à l'application reliée à la base de données publiques du médicament. Par ailleurs, les pharmacies doivent être équipées pour délivrer cette information aux patients, par le biais soit d'un étiquetage, soit d'un affichage du prix en rayon (produits exposés à la vue du public), soit d'un catalogue (papier ou électronique), soit par une borne d'accès à la base de données publiques du médicament, rendus accessibles aux patients. Enfin, grâce au « ticket vitale » (facture indiquant la liste des médicaments délivrés, leur prix et leur taux de prise en charge) imprimé par la pharmacie au dos de l'ordonnance, les patients conservent une trace de ces informations. Si l'achat a lieu sans ordonnance, les patients peuvent demander un ticket de caisse à leur pharmacien.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Kemel](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (11^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68797

Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Ministère attributaire : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Date(s) clée(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 13 octobre 2015

Question publiée au JO le : [11 novembre 2014](#), page 9397

Réponse publiée au JO le : [29 décembre 2015](#), page 10717